

D-2024-560

ARRETE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n°117
PR 17+380 à PR 18+797
Commune de DOMPIERRE S/NIEVRE
En et Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental
Le Maire de Dompierre sur Nièvre,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°D-2024-437 du 30 mai 2024 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la fête nationale du 14 juillet 2024 sur la Route Départementale n° 117, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1er :

Du dimanche 14 juillet 2024 à 17H00 au lundi 15 juillet 2024 à 2H00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n°117, entre les PR 17+380 et 18+797.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- VC n°6 Route du Mont de la RD 117 au PR 17+380 à Le Mont
- VC n°1 Route de Beaumont Château de Dompierre à Fontaraby
- RD 2 du PR 7+719 au PR 8+351

Article 3 :

Hors période d'exécution de la manifestation et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période de la manifestation les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des organisateurs.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame le Maire de Dompierre sur Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

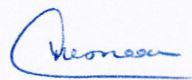
A Dompierre Sur Nièvre, le 03/07/24
La Mairie


A NEVERS, le 09 JUL 2024

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,

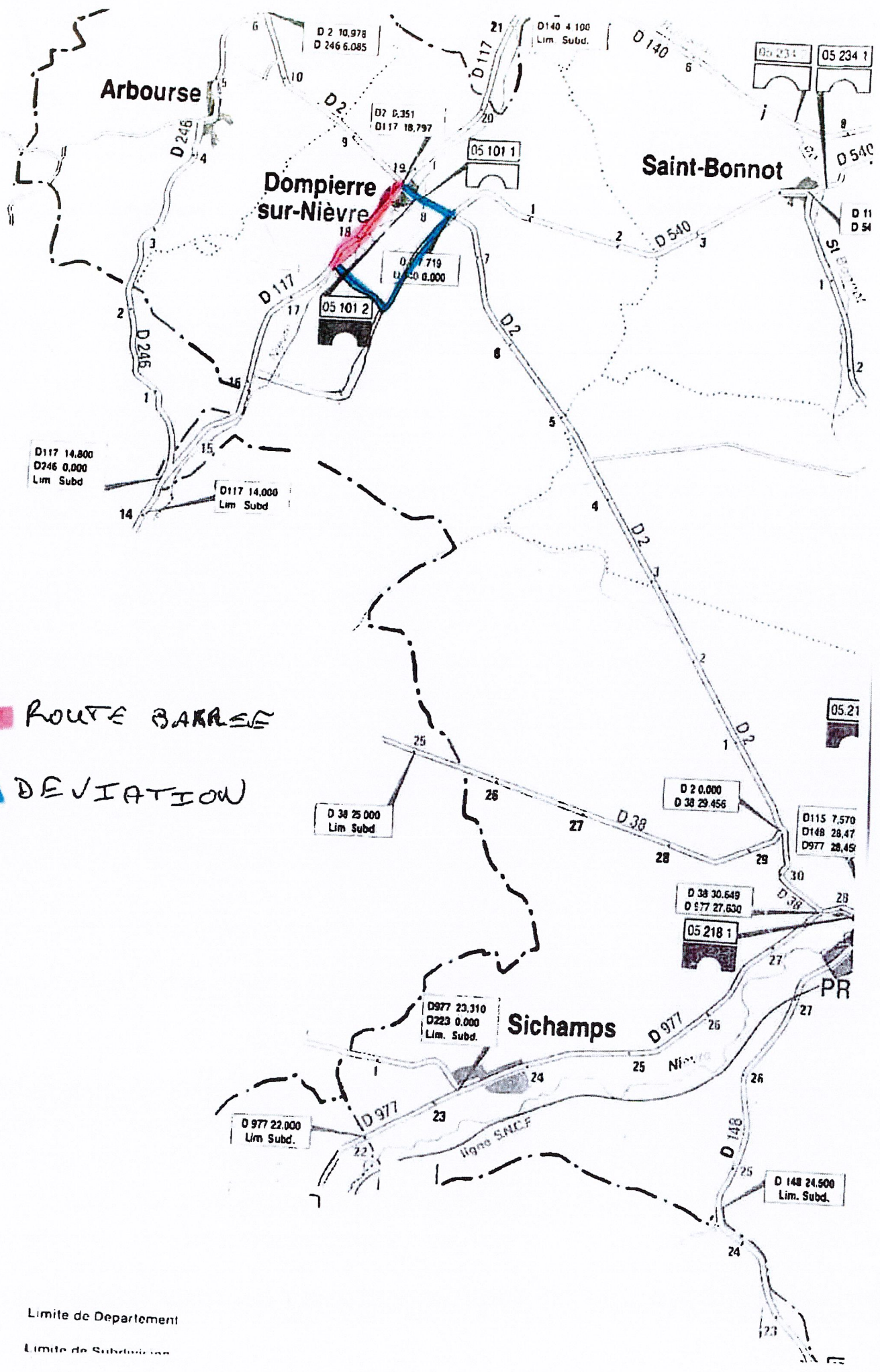
Le Chef du Service Mobilités,





Olivier CHESNEAU

Publié le 10/07/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



 ROUTE BARREE

 DEVIATION

+++++ Limite de Departement
 --- Limite de Subdivisions